



..... COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ETATS-UNIS : LA FEVS DEPLORE LA DÉCISION DE SOUMETTRE LES VINS FRANÇAIS À DES DROITS DE DOUANE ADDITIONNELS

Paris, le 03 octobre 2019 — Dans le cadre du litige les opposant à l'Union européenne dans le domaine aéronautique, les autorités américaines ont annoncé cette nuit leur décision de soumettre les vins tranquilles* français à des droits de douane additionnels ad valorem de 25%, à compter du 18 octobre 2019.

« C'est une mauvaise nouvelle pour le secteur et nos professionnels. Nous déplorons cette décision qui va à l'encontre de l'ouverture du commerce. La mise en place de ces droits de douane pénalisera très fortement les producteurs et exportateurs de vins français mais également nos clients et nos consommateurs aux Etats-Unis. Les droits de douane ne sont une bonne nouvelle pour personne » a souligné Antoine Leccia, Président de la FEVS, au cours d'une conférence de presse.

« Des deux côtés de l'Atlantique, les opérateurs du secteur des vins entretiennent une relation forte qui contribue, depuis de très nombreuses années, au développement d'une activité commerciale fructueuse et dynamique entre nos deux pays. Depuis 2010, les échanges de vins tranquilles entre les Etats-Unis et la France ont été multipliés par 2,5.

Dans ce conflit totalement étranger à notre secteur, nous demandons donc solennellement aux autorités françaises et européennes de trouver, dans les meilleurs délais, une solution négociée au différend qui les oppose aux Etats-Unis dans le domaine aéronautique et d'obtenir ainsi la suppression de ces droits qui touchent désormais arbitrairement les vins français.

Nous appelons également les autorités françaises, européennes et américaines à stopper cette escalade de sanctions commerciales qui ne peut faire que des perdants des deux côtés de l'Atlantique.

Dans l'intervalle, nous attendons des pouvoirs publics qu'ils mettent tout en œuvre pour limiter les conséquences de ces droits sur notre filière et nos entreprises. » conclut Antoine Leccia.

Éléments techniques

- Les droits de 25% s'appliquent sur la valeur des produits lors de leur dédouanement.
- Sont concernés par ces droits les vins tranquilles exportés en contenant inférieur ou égal à 2 litres et ayant un degré d'alcool inférieur ou égal à 14%.
- En 2018, le chiffre d'affaires réalisé par ces produits sur le marché américain s'est élevé à un milliard d'euros pour près de 14 millions de caisses de 9 litres. Sur les six premiers mois 2019, ces exportations sont en hausse de 10% en valeur et de 2% en volume.
- Les vins tranquilles supérieurs à 14%, les vins conditionnés en vrac ainsi que les vins mousseux ne sont pas concernés par cette mesure.
- La France est le deuxième fournisseur européen des États-Unis en vins tranquilles en contenant de moins de 2 litres, derrière l'Italie.
- Les produits français représentent 40 % des exportations européennes, qui se sont élevées à 2,6 Md€ en 2018.
- Les droits de douane américains sur les produits soumis à ces mesures restent de 0,063 USD/Litre.

** Vins tranquilles : par opposition aux vins effervescents*

Contacts Presse

Bastien VANDENDYCK – 06.29.94.59.87 – fevs@vae-solis.com

Valentin DUCROS – 06.17.60.43.42 – fevs@vae-solis.com

À propos de la FEVS

La Fédération des Exportateurs de vins et spiritueux (FEVS) réunit environ 550 entreprises exportatrices de vins et spiritueux de France, représentant ensemble 85% des exportations françaises de vins et spiritueux.

En 2018, ces exportations ont atteint 13,2 milliards d'euros pour un excédent commercial de 11,5 milliards d'euros. Les États-Unis sont le premier marché des vins et spiritueux français, avec un chiffre d'affaires de 3,2 milliards d'euros.